

1. Champ d'application

- 1 Les présentes conditions générales de vente de Rittmeyer SA s'appliquent à toutes les fournitures et prestations réalisées par Rittmeyer SA (produits, y compris matériel et logiciel, installations, prestations de service). Les conditions du client (si elles sont différentes) ne sont applicables que si Rittmeyer SA les a acceptées formellement par écrit.
- 2 Ce contrat est valable sous réserve d'accords particuliers entre les parties.

2. Offres et finalisation du contrat

- 3 Les fournitures et prestations proposées par Rittmeyer SA sont définies dans l'offre. Sur demande, elles peuvent être détaillées dans la confirmation de commande.
- 4 Un contrat entre Rittmeyer SA et le client prend effet à la réception de la confirmation écrite de la commande par Rittmeyer SA.

3. Plans et documents techniques

- 5 Rittmeyer SA se réserve tous les droits sur les plans et documents techniques qu'elle transmet au client. Le client reconnaît ces droits et s'engage à ne pas diffuser, ou tolérer l'accès, de l'ensemble, ou une partie des documents sans y en avoir demandé l'autorisation préalablement à Rittmeyer SA. Le client s'engage également à ne pas utiliser ces derniers pour un usage autre que celui prévu lors de la transmission.

4. Prix

- 6 Tous les prix s'entendent nets, hors taxes, départ usine (Incoterms@2010), port et emballage en sus, en Francs Suisses et sans remises.
- 7 Tous les frais annexes (par ex. emballage, transport, assurances, les autorisations et certifications nécessaires) ainsi que toutes sortes de taxes, de charges, de droits, de droits de douanes et autres sont à la charge du client. Par ailleurs, les conditions départ usine (Incoterms@2010) sont applicables.
- 8 Nous nous réservons le droit d'ajuster nos prix si la nature ou l'étendue des fournitures ou livraisons sont modifiées ultérieurement ou si des retards de délais ont lieu pour les raisons indiquées en point 6.

5. Conditions de paiement

- 9 Toutes les factures doivent être payées dans un délai de 30 jours net, à date de facturation, en Francs Suisse, sans déduction d'escompte. Aucun paiement ne peut être retenu. De même, le client renonce à compenser les créances par des contre-prétentions si ces dernières n'étant pas formellement acceptées par Rittmeyer SA.
- 10 Si le client ne respecte pas les délais de paiement convenus, il sera redevable d'une pénalité de retard de 8 % par an, sans sommation, à partir de l'échéance convenue. Rittmeyer SA se réserve le droit à un dédommagement pour un préjudice supplémentaire. Si le client accuse un retard dans le paiement du prix d'achat, Rittmeyer SA est en droit de résilier le contrat ou d'exiger la restitution de l'ensemble du matériel ou autre prestation remise (§ 214, al. 3 CO).

6. Délai de livraison

- 11 Le délai de livraison indiqué est applicable sous réserve d'autres conventions écrites pour la mise à disposition de la livraison dans les locaux commerciaux de Rittmeyer SA et a pour base les conditions applicables au moment où le délai a été indiqué. Le délai commence à courir lorsque le client a accompli les actes préparatoires lui incombant et que Rittmeyer SA est en possession de tous les documents commerciaux et techniques nécessaires à une exécution ininterrompue et sans problème de leurs travaux.
- 12 Le délai de livraison se prolonge en conséquence.
 - a) si le client ou le tiers accusent un retard dans les travaux préparatoires ou dans l'exécution de leurs obligations contractuelles, notamment si le client ne respecte pas les termes de paiement.
 - b) si Rittmeyer SA ne reçoit pas en temps voulu les informations nécessaires à l'exécution du contrat ou si elles ont été modifiées par le client ultérieurement.
 - c) si des obstacles non imputables à RAG surviennent (par exemple cas de force majeure) chez lui ou les tiers.
- 13 En cas de retard de livraison, le client n'a en aucune manière le droit d'annuler la commande ni de demander un quelconque dédommagement pour les dommages directs indirects ou un manque à gagner.
- 14 Une pénalité éventuelle de retard doit être convenue par écrit et n'est due que si le retard est imputable à Rittmeyer SA et si le client peut prouver un préjudice occasionné par le retard. En plus de la pénalité contractuelle, le client n'est pas en droit de réclamer un dédommagement ni une compensation du manque à gagner. Si une aide est apportée au client sous forme de livraisons de remplacement, tout recours à la pénalité contractuelle est sans objet. Il en va de même dans le cas où le client n'aurait pas pu utiliser la livraison avant la réception effective pour des raisons lui étant imputable.

7. Transfert des profits et risques, transport, assurance

- 15 Au plus tard, les profits et risques sont transférés au client lorsque la livraison quitte l'usine « FCA Baar – Franco transporteur » (Incoterms@2010). Il en va de même pour une livraison franco de port ou si Rittmeyer SA a pris en charge le montage chez le client. Si l'expédition est retardée pour des raisons non imputables à Rittmeyer SA, les risques sont transférés à la date de livraison convenue et la livraison est entreposée et stockée aux risques et périls du client.
- 16 Le transport s'effectue aux risques et périls du client.
- 17 L'assurance contre les sinistres de toute nature incombe au client.

8. Contrôle et réception

- 18 Le client doit vérifier les livraisons et les prestations dans un délai de huit jours après réception, pour un montage effectué par Rittmeyer SA, dans un délai acceptable après l'achèvement et présenter immédiatement une réclamation à Rittmeyer SA en cas de défauts. Faute de le faire, les livraisons et les prestations seront considérées comme acceptées.
- 19 Rittmeyer SA remédiera aux défauts signalés dans un délai acceptable et le client en donnera l'opportunité à Rittmeyer SA de le faire. Rittmeyer SA se réserve le droit d'effectuer des modifications de construction et d'exécution.
- 20 Sur convention particulière, il sera effectué un contrôle de réception qui fera l'objet d'un procès-verbal. Le client doit accepter une réception partielle si Rittmeyer SA le souhaite.

9. Garantie, responsabilité

- 21 Le délai de garantie des produits et des installations est de 12 mois. Il commence à courir le jour où le produit est prêt à l'expédition ou, si Rittmeyer SA a pris en charge le montage, à l'achèvement de l'installation resp. des réceptions partielles antérieures selon l'art. 8, alinéa 3 des présentes conditions générales de vente.
- 22 Le délai de garantie ne recommence pas depuis le début à l'exécution de l'obligation de procéder à des réparations. Le délai de garantie est de 12 mois à compter de l'exécution du travail pour les pièces remplacées ou réparées dans le cadre des prestations de service.
- 23 La garantie est nulle
- si le client ne présente pas de réclamation pour défaut dans un délai de huit jours après la survenance d'un défaut
 - si le client ou le tiers se livrent à des modifications ou des réparations inadéquates
 - en cas de traitement ou d'entretien inadéquat
 - si, en cas d'apparition d'un défaut, le client n'entreprend pas immédiatement toutes les actions propres à réduire le sinistre et Rittmeyer SA lui donne l'opportunité de supprimer le défaut.
 - si le client ne fournit pas immédiatement à Rittmeyer SA les pièces litigieuses pour que Rittmeyer SA puisse les contrôler et les réparer.
- 24 Rittmeyer SA s'engage, à sa convenance, à réparer ou remplacer dans un délai acceptable sur simple invitation du client toutes les pièces de sa livraison dont il est établi qu'elles ont été endommagées ou rendues inutilisables par un matériel défectueux, un vice de conception ou une exécution défectueuse. Les pièces remplacées seront reprises par Rittmeyer SA. Si des frais supplémentaires non imputables à Rittmeyer SA sont occasionnés par les interventions effectuées, ceux-ci seront à la charge du client.
- 25 La responsabilité de Rittmeyer SA n'est engagée qu'en cas de faute avérée de son personnel pour les dommages survenus lors du montage, des contrôles ou des réparations effectués par Rittmeyer SA. La responsabilité se limite à la suppression des dommages immédiats et est exclue en tout état de cause si les dommages sont imputables à des vices sur le matériel ou les constructions du client, même s'ils sont utilisés par le personnel de Rittmeyer SA sans réclamation.
- 26 Rittmeyer SA n'accorde sa garantie que dans le cadre de l'obligation de garantie incombant aux sous-traitants concernés pour les livraisons et prestations de sous-traitants souhaitées par le client.
- 27 Les conséquences juridiques des manquements au contrat sont réglées définitivement dans ces conditions générales de vente. Tous les recours en dédommagement, réduction, résiliation ou résolution du contrat non indiqués formellement dans les présentes sont exclus du contrat, notamment le remboursement des dommages consécutifs ou manque à gagner.

10. Service

- 28 En contractant un contrat de service pour l'entretien du produit, Rittmeyer SA s'engage à assurer les prestations contenues dans le contrat de service.

11. Annulation

- 29 Les réclamations portant sur une livraison n'autorisent pas l'annulation du reste des livraisons d'une commande.

12. Montage

- 30 Si Rittmeyer SA assure également le montage, les révisions ou les réparations (ci-après les « travaux »), les conditions ci-après sont applicables.

12.1. Préparatifs, personnel et matériel auxiliaires

- 31 Le client doit exécuter en temps et en heure, à ses frais et dans les règles de l'art les préparatifs de chantier et autres et mettra à la disposition gratuitement les matériels auxiliaires nécessaires (par ex. les outils). Le client s'engage à assurer à Rittmeyer SA et son personnel une formation à propos de son installation et à leur signaler les spécificités et les risques éventuels encourus.
- 32 Le client doit mettre à la disposition du personnel Rittmeyer SA un local pouvant être verrouillé pour y déposer le matériel et autres les outils, et y entreposer dans les règles de l'art les produits livrés par Rittmeyer SA, et ce jusqu'à leur montage.
- 33 A la demande de Rittmeyer SA, le client doit fournir, à ses frais, la main d'œuvre nécessaire à l'exécution d'un travail jugé nécessaire.

12.2. Retards, travaux à la demande du client, manipulations sur l'installation

- 34 Si le début, ou l'exécution des travaux, ou la mise en service accusent un retard non imputable à Rittmeyer SA, les frais supplémentaires qui en découlent seront facturés en supplément au client.
- 35 Rittmeyer SA décline toute responsabilité concernant tous travaux effectués sans instructions particulières de Rittmeyer SA.
- 36 L'exploitant de l'installation doit être présent sur site pendant les travaux. L'exploitant est responsable de toutes les manipulations ayant lieu sur l'installation.

12.3. Facturation des travaux

- 37 Le temps de travail est facturé conformément aux « Tarifs de service (montage, mise en route, réparation en Suisse) » de Rittmeyer SA.
- 38 Si Rittmeyer SA effectue un travail selon un montant forfaitaire, les services supplémentaires dont Rittmeyer SA n'est pas à l'origine seront facturés conformément aux « Tarifs de service ».

13. Lieu d'exécution, lieu de juridiction et droit applicable

- 39 Le lieu d'exécution de l'ensemble des obligations est Baar/Zoug (Suisse). Le lieu de juridiction est Zoug (Suisse). Le droit applicable est le droit Suisse.